



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission : soumissionest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau, Québec

Titre : Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des Fortifications-de-Québec	
N° de l'invitation : 5P300-23-0226/A	Date : 4 janvier, 2024
N° de référence du client : S.O.	
N° de référence de SEAG : S.O.	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 31 janvier, 2024	Fuseau horaire : HNE (Heure normale de l'est)
--	---

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Hélène Périard	
N° de téléphone : 873-355-3504	Courriel : helene.periard@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Lieu historique national des Fortifications-de-Québec 2, Rue D'Auteuil, Québec, QC G1R 5C2	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
1.5. ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3. PROCESSUS D'AUTORISATION DE TRAVAIL – TRAVAUX SUR DEMANDE	13
6.4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.5. DURÉE DU CONTRAT	14
6.6. RESPONSABLES.....	14
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.8. PAIEMENT.....	16
6.9. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.10. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.11. LOIS APPLICABLES	17
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.13. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	18
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION	18
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE B.....	36
BASE DE PAIEMENT	36
ANNEXE C.....	49
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE– ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVIL COMMERCIALE	49

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

ANNEXE D.....	50
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	50
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	52
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	52
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	54
ANCIEN FONCTIONNAIRE	54

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra **2 rue d'Auteuil, Québec, QC G1R 5C2 le 18 janvier 2024. La visite des lieux débutera à 10 :00 HNE.** L'espace de stationnement étant limité, veuillez donner la priorité à un véhicule par entreprise soumissionnaire, si possible.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante (helene.periard@pc.gc.ca) **au plus tard le 17 janvier, 2024 à 14 :00 HNE pour confirmer leur présence**, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), Accord de Partenariat Trans pacifique global et progressiste (PTPGP), Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), Accord économique et commercial global (AECG), Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECCS), Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), Accord de continuité commerciale Canada Royaume-Uni (ACC Canada-R.U.), Accord sur les marchés publics – Organisation mondiale du commerce(AMP-OMC).

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec **l'annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

Numéro	Critères obligatoires
O1	<p>ÉQUIPEMENT</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des équipements dont il disposera pour faire le travail.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure la description de l'équipement, les accessoires et l'année de fabrication.</p> <p>Au minimum, l'entrepreneur doit avoir à sa disposition :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Trois (3) tondeuses manuelles rotatives avec déflecteur;b) Un (1) tracteurs muni de tondeuse rotative avec déflecteur;c) Deux (2) taille-bordures à essence (coupe-herbe avec fil de nylon seulement);d) Un (1) aérateur monté sur tracteur, de type à cuillère ouverte (OPEN SPOON TINES) ou à dents à noyau (CORE TINES);e) Un (1) aérateur portatif, de type à cuillère ouverte (OPEN SPOON TINES) ou à dents à noyau (CORE TINES). <p>REMARQUES :</p> <ol style="list-style-type: none">1. <i>Le tracteur avec tondeuse doit être muni de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées «Floatation type», et ne doit pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par le chargé de projet. Ces informations doivent être confirmées dans la proposition fournis par le soumissionnaire.</i>2. <i>Si un ou des équipements diffère de la liste ci-dessus, dans la mesure où l'équipement proposé est équivalent à celui exigé, Parc Canada pourrait tout de même considérer que cet équipement est acceptable. L'équipement devra être en bon état de fonctionnement et pourrait être inspecté par le personnel de Parcs Canada avant l'usage.</i>

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des Fortifications-de-Québec

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.3. Processus d'autorisation de travail – Travaux sur demande

6.3.1. Autorisation de travail :

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de travail (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.3.2. Processus d'autorisation de travail

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description du travail.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables.
3. L'entrepreneur dispose d'un délais de deux (2) jours ouvrable pour acuser réception de l'AT et d'un délais de 3 à 5 jours ouvrable, conformément au instruction de l'AT pour réaliser le travail demander.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.3.3. Obligation du Canada – Portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de travail

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'AT est limitée au montant total du travail effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

6.4.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.5. Durée du contrat

6.5.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1 avril 2024 au 31 mars 2027 inclusivement

6.5.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune et une (1) période additionnel du 1 avril 2029 au 30 novembre 2029, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins (30) trente jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.6. Responsables

6.6.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Hélène Périard
Conseillère p.i.
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
30 Victoria Street
Gatineau, QC, J8X 0B3

Téléphone : 873-355-3504
Courriel : helene.periard@pc.gc.ca

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : **Prière d'inclure dans votre soumission**

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.7. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

***** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu *****

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

6.8. Paiement

6.8.1. Base de paiement – prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans **l'annexe B**, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.8.2. Base de paiement – Prix unitaires fermes – Autorisations de travail

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de travail (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans **l'annexe B**, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.8.3. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 pourcent de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

6.8.4. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois entre avril et novembre de chaque année pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.9. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que le mois de facturation soit terminé avec le travail prévu soient complétés.

Les factures seront réparties en huit (8) factures mensuelles (d'avril à novembre) considérant le prix ferme total des travaux de base pour l'année en cours de l'annexe B uniformément répartie;

Chaque facture doit être distribuée comme suite :

- a. Une description des travaux effectués dans le mois ciblé par la facture conformément à la description de l'annexe B;
 - b. Une numérotation de facture claire conformément à la répartition annuelle (ex, facture 1 de 8);
 - c. Le numéro de contrat.
 - d. Un (1) copie de l'autorisation de travail, si applicable.
 - e. Une autorisation de travail n'est pas reliée aux travaux garantis et ne doivent pas être réparties mensuellement, mais facturés séparément et y figurer une fois le service rendu.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.10. Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.13. Clauses du Guide des CCUA

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

6.14. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de référence du client :
S.O.

N° de la modification :
00

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des Fortifications-de-Québec

Autorité contractante :
Hélène Périard

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des Fortifications-de-Québec

Ville de Québec, Québec

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX



Figure 1 – Vue générale des fortifications

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.....	21
1.1. RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET	21
1.2. EMPLOI DES TERMES	21
1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	21
1.4. LOCALISATION DES TRAVAUX.....	22
1.5. EXAMEN DES LIEUX.....	23
1.6. UTILISATION DES LIEUX	23
1.7. SURVEILLANCE ET MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE.....	24
1.8. TENUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL.....	24
1.9. ÉQUIPEMENT ET MATÉRIAUX.....	24
1.10. MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALE.....	25
1.11. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR ET COORDINATIONS	27
1.12. CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET DURÉE DU CONTRAT	28
2. INSTRUCTIONS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	29
2.1. GÉNÉRALITÉS.....	29
2.2. GESTION DES DÉCHETS	29
2.3. NETTOYAGE PRINTANIER.....	30
2.4. TONTE ET TAILLE DE PELOUSE ($\pm 30\ 000$ MÈTRES CARRÉS - ZONES 1 À 7) ET ENTRETIEN DES AIRES REVÊTUES	30
2.5. AÉRATION DES PELOUSES ($\pm 19\ 500$ MÈTRES CARRÉS – $\pm 65\%$ DE LA SURFACE DES TERRAINS TONDUS)	32
2.6. RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES (EN CONTINU EN AUTOMNE)	32
2.7. TONTE DES TERRAINS EN FRICHE ($\pm 2\ 000$ MÈTRES CARRÉS).....	33
2.8. AUTORISATION DE TRAVAIL (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES)	33
3. APPENDICES.....	35
3.1. APPENDICE I.....	35
3.2. APPENDICE II.....	35

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1.1. RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

Titre du projet de l'Agence Parcs Canada
(APC)

Entretien des pelouses et terrains paysagers

Emplacement du projet

Lieu historique national des Fortifications-de-Québec,
Ville de Québec;

-Parc de l'Artillerie (Redoute Dauphine)

-Parc de l'Artillerie (Fonderie de L'Arsenal)

-Fortifications-de-Québec (Courtine d'Youville)

-Fortifications-de-Québec (Parc de l'Esplanade)

-Fortifications-de-Québec (Bastion St-Louis)

-Jardin des Gouverneurs & Terrasse Dufferin

-Parc Montmorency

1.2. EMPLOI DES TERMES

- 1.2.1. Dans le présent énoncé des travaux, «Agence» et «Parcs Canada» désignent l'Agence Parcs Canada, Unité de gestion de Québec.
- 1.2.2. «Chargé de projet» désigne le représentant des Services techniques de Parcs Canada ou son (ses) représentant(s) autorisé(s).
- 1.2.3. «L'Entrepreneur» désigne la société (incluant son personnel et ses mandataires) retenue pour accomplir les travaux décrits dans la présente, selon les normes, devis, instructions de travail et dessins fournis à cet effet.
- 1.2.4. «rebut» désigne tout rejet émanant des travaux de l'entrepreneur ou présent sur le site tel que, *herbes coupées, déchets, immondices, etc.*) ou des matériaux volatiles comme les produits pétroliers (*ex.: huile, essence ou autres matières nuisibles*).

1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent principalement, sans s'y limiter, l'entretien des pelouses du lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec,

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

d'une superficie approximative de 30 000 mètres carrés comprenant toutes les aires gazonnées, telles que montré sur les plans présentés à l'**Appendice I**. Ces aires sont réparties en sept (7) zones et une zone de terrain en friche.

1.3.1. Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

1.3.1.1. Nettoyage printanier;

1.3.1.2. Tonte et taille de pelouse;

1.3.1.3. Aération des pelouses;

1.3.1.4. Ramassage des feuilles mortes;

1.3.1.5. Tonte des terrains en friche.

1.3.2. Le contrat comprend, sans s'y limiter, tous les travaux décrits aux plans et aux instructions de travail ainsi que ceux qui sont nécessaires au parachèvement complet du travail, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés.

1.4. LOCALISATION DES TRAVAUX

1.4.1. Les plans à l'**appendice I** comprennent la localisation des sept (7) zones ciblées par le présent mandat ainsi que de la zone en friche :

1.4.1.1. Plan d'ensemble;

1.4.1.2. Zone 1 : Parc de l'Artillerie (Redoute Dauphine);

1.4.1.3. Zone 2 : Parc de l'Artillerie (Fonderie de L'Arsenal);

1.4.1.4. Zone 3 : Fortifications-de-Québec (Courtine d'Youville);

1.4.1.5. Zone 4 : Fortifications-de-Québec (Parc de l'Esplanade);

1.4.1.6. Zone 5 : Fortifications-de-Québec (Bastion St-Louis);

1.4.1.7. Zone 6 : Jardin des Gouverneurs & Terrasse Dufferin;

1.4.1.8. Zone 7 : Parc Montmorency;

1.4.1.9. Zone de terrain en friche.

1.4.2. Les superficies des pelouses et terrains paysagers qui sont indiquées et localisées sur les plans et instructions de travail sont considérées approximatives. Il incombe à

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

l'Entrepreneur de vérifier sur les lieux toutes les informations pertinentes afin d'en tenir compte dans sa soumission et pendant l'exécution de ses travaux.

- 1.4.3. Les superficies visées au contrat sont représentées par les zones hachurées sur les plans à l'**appendice I**. Les aires ombragées en rouge ne font pas partie des zones où la tonte des pelouses est requise par le présent mandat et sont considérés comme étant exclus des limites des zones respectives pour ces parties.

1.5. EXAMEN DES LIEUX

- 1.5.1. Les soumissionnaires doivent bien connaître les lieux, les plantes et les installations et c'est à eux qu'il incombe d'obtenir tous les renseignements qui seront nécessaires pour l'évaluation et l'exécution du contrat. Il est attendu qu'ils se rendront sur place pour étudier les lieux et évaluer attentivement tous les documents du contrat et demander des explications s'il y a lieu. L'ensemble des quantités et dimensions est fourni à titre indicatif seulement. L'Entrepreneur demeure responsable de valider l'exactitude de ces informations.
- 1.5.2. L'Entrepreneur doit faire sa propre évaluation des difficultés à être envisagées pour l'exécution des travaux. L'Entrepreneur ne peut avoir aucun recours contre Parcs Canada ou son représentant, si les renseignements qu'il obtient s'avèrent insuffisants ou incomplets ou s'il en fait une fausse interprétation.

1.6. UTILISATION DES LIEUX

- 1.6.1. L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux visés au contrat, conformément aux dispositions de la Loi sur les Parcs nationaux.
- 1.6.2. L'Entrepreneur doit observer tous les règlements pertinents de Parcs Canada, comprenant, mais non exclusivement, les règlements concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le stationnement et le contrôle de la circulation.
- 1.6.3. L'Entrepreneur doit se conformer à la limite de vitesse de 20 km/h en tout temps sur les lieux. Il est entendu que L'Entrepreneur doit diminuer sa vitesse en deçà du maximum permis selon l'achalandage des différents lieux pour limiter les risques d'accident et assurer, en tout temps, la sécurité des usagers et des employés ayant accès au lieu.
- 1.6.4. Tous les véhicules de l'Entrepreneur doivent être identifiés au nom de l'Entrepreneur.
- 1.6.5. Aucun véhicule chargé, machinerie ou équipement dont le poids ou les dimensions excèdent les limites légales établies ne peut circuler sur les chemins et ouvrages d'art. Le cas échéant, L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite et les directives du chargé

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

de projet. Cependant, aucun camion chargé au-delà des limites légales ne pourra circuler sur les chemins ou ouvrages d'art.

- 1.6.5.1. Le chargé de projet peut exiger la réduction des chargements et même la suspension complète temporaire du transport sur les chemins ou sur les ouvrages d'art s'il juge que ce transport, à cause de conditions existantes défavorables, peut endommager une partie quelconque des chemins ou des ouvrages d'art.

1.7. SURVEILLANCE ET MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

- 1.7.1. Le surveillant des travaux doit être équipé d'un système de communication permettant au représentant de Parcs Canada de le rejoindre en tout temps durant les heures de travail (téléphone cellulaire). Il sera autorisé à recevoir, pour le compte de l'Entrepreneur, les ordres, directives ou autres communications qui peuvent être donnés en vertu du présent contrat.
- 1.7.2. Le surveillant des travaux doit aviser Parcs Canada de tout accident, incident ou déversement ayant causé des dommages ou préjudices à la propriété de Parcs Canada ou d'un tiers. Il doit également rapporter immédiatement toute blessure causée aux usagers des lieux.
- 1.7.3. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de constituer une équipe compétente pour effectuer le mandat. Si le chargé de projet de Parcs Canada juge que le surveillant, l'opérateur ou un autre mandataire de l'Entrepreneur n'a pas les compétences suffisantes pour effectuer le mandat ou qu'il n'a pas le comportement adéquat tel que décrit au paragraphe 1.8., il pourra demander son remplacement. Le cas échéant, l'entrepreneur doit, à la satisfaction du chargé de projet, remplacer le mandataire ainsi retiré dans les plus brefs délais.

1.8. TENUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL

- 1.8.1. Tout employé de l'Entrepreneur, étant appelé à travailler régulièrement auprès des visiteurs du lieu, doit être convenablement habillé et avoir une attitude irréprochable envers le public. Il doit également pouvoir s'adresser aux visiteurs dans la langue officielle de leur choix.
- 1.8.2. Tous les employés doivent être identifiés à l'Entreprise (chandail ou dossard avec le logo ou le nom de l'Entreprise). Le travail torse nu n'est pas autorisé.

1.9. ÉQUIPEMENT ET MATÉRIAUX

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

- 1.9.1. Tout équipement utilisé par l'entrepreneur doit être conforme au type d'équipement attendu pour le contrat et approuver au préalable par le chargé de projet.
- 1.9.2. Les équipements minimums requis pour effectuer les travaux d'entretien des terrains ou équivalents approuvés sont;
 - 1.9.2.1. **Trois (3) tondeuses manuelles** rotatives avec déflecteur;
 - 1.9.2.2. **Un (1) tracteur muni de tondeuse** rotative avec déflecteur;
 - 1.9.2.3. **Deux (2) tailles bordures à essence** (coupe-herbe avec fil de nylon seulement);
 - 1.9.2.4. **Aérateur monté sur tracteur** de type à cuillère ouverte (OPEN SPOON TINES) **ou à dents à noyau (CORE TINES)**;
 - 1.9.2.5. **Aérateur portatif** de type à cuillère ouverte (OPEN SPOON TINES) **ou à dents à noyau (CORE TINES)**.
- 1.9.3. Le tracteur avec tondeuse doit être muni de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées «Floatation type», et ne doit pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par le chargé de projet.
- 1.9.4. Si un ou des équipements diffère de la liste ci-dessus, dans la mesure où l'équipement proposé est équivalent à celui exigé, Parc Canada pourrait tout de même considérer que cet équipement est acceptable. L'équipement doit être en bon état de fonctionnement et pourrait être inspecté par le personnel de Parcs Canada avant l'usage.

1.10. MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

- 1.10.1. L'Entrepreneur est responsable d'assurer la santé et la sécurité de ses employés. Toutes les personnes à l'emploi de l'Entrepreneur doivent porter l'équipement de protection personnel requis pour le travail à exécuter, tel que : bottes de sécurité, lunettes de protection, protection auditive, etc.
- 1.10.2. L'Entrepreneur doit étudier attentivement les risques inhérents aux divers sites et produira les consignes de sécurité appropriées sur lesquelles il formera ses employés. L'Entrepreneur est responsable de prendre toutes les mesures de sécurité selon les normes les plus élevées en matière de santé et sécurité au travail prescrites par les autorités compétentes afin d'assurer la protection de son personnel, du public et des installations et doit s'assurer qu'elles seront constamment observées.
- 1.10.3. L'Entrepreneur ne doit, en aucun temps, contrevenir aux lois et règlements : les réglementations des différents paliers gouvernementales et toutes autres

règlementations applicables en vigueur ou tout autre organisme reconnu vouer à la protection de l'environnement.

- 1.10.4. L'Entrepreneur doit exécuter l'ensemble du travail selon les règles de l'art et les normes les plus élevées du métier, spécialement en ce qui a trait au respect des bonnes pratiques environnementales et de sécurité
- 1.10.5. L'Entrepreneur est tenu de respecter tous les codes, normes et recommandations en vigueur et applicable dans le cadre de son mandat. Le respect des mesures de sécurité pour la protection du personnel et du matériel ainsi que pour la prévention incendie sera en tout temps observé.
- 1.10.6. Il est interdit de déverser ou d'évacué les rebuts (*ex.: herbes coupées, déchets, etc.*) ou des matériaux volatiles comme les produits pétroliers (*ex.: huile, essence ou autres matières nuisibles*) dans l'environnement (incluant, mais sans s'y limiter, les cours d'eau, les égouts pluviaux ou sanitaires ou tout autre endroit pouvant nuire à l'environnement.
- 1.10.7. Les matières résiduelles doivent être évacuées à l'extérieur de la propriété de Parcs Canada tout en respectant les règlementations des différents paliers gouvernementales et toutes autres règlementations applicables en vigueur. Les matières résiduelles comprennent aussi, sans s'y limiter, les matières dangereuses (liquides et solides) et les eaux contenant des matières en suspension.
- 1.10.8. **Tout déversement** doit être signalé au représentant de l'Agence dans les plus brefs délais **ET à l'agent/e de soutien technique et scientifique au 418-563-5890;**
- 1.10.9. Pour le ravitaillement en hydrocarbures sur les lieux, L'Entrepreneur doit respecter les procédures suivantes :
 - 1.10.9.1. Avant l'arrivée sur le site, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs anti-émissions standards;
 - 1.10.9.2. Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie des feuillages ¹ d'arbres et des zones perméables;
 - 1.10.9.3. Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable, avec des bacs de récupération sous les trappes à carburant, ou à l'intérieur d'un contenant. Les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement doivent être nettoyés et reportés et les matériaux contaminés éliminés de façon appropriée. Ne jamais

¹ La surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur l'Utilisation des lieux et stationnement

déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans une bouche d'égout ou une grille pluviale;

1.10.9.4. Veiller à ce qu'il y ait une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu de déversement possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation);

1.10.9.5. Signaler immédiatement tout déversement au chargé de projet de Parcs Canada, au gestionnaire des biens de l'Unité de gestion de Québec et à la personne à contacter en cas d'urgence;

1.10.10. L'Entrepreneur doit avoir à sa disposition tout le matériel absorbant nécessaire pour chacun de ses équipements contenant une matière pouvant être déversé et être en mesure d'y avoir accès rapidement en cas de déversement. Les matières absorbantes peuvent être entreposées avec l'équipement, le cas échéant, mais doivent toutefois être accessibles rapidement en cas de déversement.

1.11. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR ET COORDINATIONS

1.11.1. L'Entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la répartition et de la coordination des tâches de sa main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à la bonne marche des travaux. L'Agence ne peut être tenue responsable d'aucun dommage causé aux appareils, matériel de l'Entrepreneur ou d'aucune blessure subie par les membres de son personnel.

1.11.2. L'Entrepreneur doit, en tout temps, laisser libres les entrées et accès afin de ne pas nuire à la circulation menant aux bâtiments et aux opérations de l'Agence.

1.11.3. L'Entrepreneur ne disposera aucun débris ou déchet dans la nature environnante. L'Entrepreneur doit évacuer immédiatement hors du site les débris et rebuts émanant de ses travaux ou relater à son mandat, et ce, conformément aux lois, règlements et directives en vigueur et applicable à la gestion des matières résiduelles.

1.11.4. En tout temps, la sécurité des usagers des lieux doit être prise en compte dans la méthode d'exécution des travaux de l'Entrepreneur.

1.11.5. L'Entrepreneur sera tenu entièrement responsable de tout dommage ou bris fait à la propriété de l'Agence (incluant les bâtiments, terrains, etc.) durant l'exécution de ses travaux, qu'ils soient occasionnés par son personnel, son équipement ou autres. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de communiquer à l'Agence tout bris constaté en cours de mandat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

1.12. CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET DURÉE DU CONTRAT

- 1.12.1. Toutes les interventions de l'Entrepreneur doivent être effectuées selon l'horaire établi dans l'attestation d'exécution des travaux présentée à l'appendice II ou toute autre date mentionnée dans le présent devis.
- 1.12.2. L'Entrepreneur doit envoyer par courriel au chargé de projet de Parcs Canada l'attestation d'exécution des travaux (**Appendice II**) complétée après chaque travail (nettoyage, tonte, etc.) confirmant la date de fin du travail.
- 1.12.3. Dans le cas où la météo rendait la tonte de pelouse dommageable (grande chaleur et/ou sécheresse), l'entrepreneur doit contacter le responsable technique pour l'aviser de la situation et de ses recommandations. Suite à cet avis, seul le chargé de projet pourra autoriser l'annulation d'une tonte.
- 1.12.4. Les services de ce contrat sont requis du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année prévue au présent contrat..

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

2. INSTRUCTIONS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1. GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1. La présente section précise les exigences relatives à l'entretien des pelouses du présent mandat et conformément à **l'appendice I**.
- 2.1.2. L'Entrepreneur doit s'attendre à nettoyer d'une façon particulière, certains endroits où se tiennent des activités régulièrement. Les travaux avec entraves doivent être exécutés sans frais supplémentaires et doivent être considérés comme faisant partie intégrante du mandat.
- 2.1.3. Les travaux doivent être effectués avec soin afin de garder les terrains paysagers propres. **Il est entendu que le nettoyage des terrains et la tonte des pelouses doivent se faire aussi dans les endroits difficiles à atteindre.**

2.2. GESTION DES DÉCHETS

- 2.2.1. L'entrepreneur doit évacuer hors des lieux tous les débris, déchets et autres recueillis conformément à la section *1.10. MESURE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALE* du présent document.
 - 2.2.1.1. Il est interdit, en tout temps, de laisser séjourner des débris sur le site;
 - 2.2.1.2. Considérant que les débris végétaux pourraient être vecteur de maladie, de champignon ou d'insectes envahisseurs ou des plantes indésirables néfastes pour la propagation sur le territoire, ils doivent, en tout temps, être disposés dans un centre dument autoriser. Une preuve de la disposition peut être demandée au besoin. L'évacuation de ces débris demeure la responsabilité de l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

2.3. NETTOYAGE PRINTANIER

- 2.3.1. Effectuer le nettoyage printanier aussitôt que la température et les conditions du site le permettent et le compléter au plus tard le **15 MAI** de chacune des années du présent contrat sur l'ensemble des zones ciblées à la section *1.4 Localisation des travaux*.
- 2.3.2. Le nettoyage printanier comprend, sans s'y limiter;
 - 2.3.2.1. L'enlèvement de tous les débris et détritus sur toutes les superficies visées au contrat;
 - 2.3.2.2. Le ratissage, le balayage mécanique et l'enlèvement du sable, pierres, papiers, immondices, branches et feuilles d'arbres et de tous autres déchets sur l'ensemble des surfaces.

2.4. TONTE ET TAILLE DE PELOUSE ($\pm 30\,000$ MÈTRES CARRÉS - ZONES 1 À 7) ET ENTRETIEN DES AIRES REVÊTUES

- 2.4.1. L'Entrepreneur doit effectuer les travaux selon la fréquence établie au calendrier pour le reste de la saison de croissance. Le travail doit être exécuté de façon ininterrompue et complété à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables de travail établi soit **du lundi au vendredi**. Le terme "Coupes" désigne l'ensemble des travaux énumérés aux points 2.4.
- 2.4.2. Excepté dans le cas de spécifications contraires, le gazon doit être tondu à une hauteur de fauchage variant entre six (6) centimètres et sept (7) centimètres.
- 2.4.3. **La fréquence est de quatorze (14) coupes par année répartie comme suit:**
 - 1 coupe en MAI**
 - 3 coupes en JUIN**
 - 3 coupes en JUILLET**
 - 3 coupes en AOÛT**
 - 2 coupes en SEPTEMBRE**
 - 2 coupes en OCTOBRE**
- 2.4.3.1. Ce calendrier peut être modifié en fonction des conditions climatiques ou des besoins opérationnels. Sur avis de Parc Canada, cette cédule pourra être modifiée sans changer le coût forfaitaire.
- 2.4.4. Nettoyer toutes les pelouses avant chaque tonte; enlever tous déchets et détritus, tels que roches, papiers, bouteilles, branches d'arbre, etc.
- 2.4.5. Aucun andain apparent ne doit déparer les surfaces des pelouses.
- 2.4.6. Balayer et enlever immédiatement toute accumulation d'herbe tondu qui dépare les aires asphaltées ou bétonnées et les aires revêtues de criblure de pierre ainsi que les

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

plates-bandes, les surfaces en jachère, les perrés et autres. L'herbe tondu ne doit pas être projetée sur les murs, les structures, le mobilier urbain ou autre.

- 2.4.7. À chaque tonte de gazon ou au besoin, toutes les lames des tondeuses doivent être ajustées et affûtées pour obtenir une coupe nette en tout temps et de la hauteur recommandée. Une vérification doit être faite régulièrement par l'Entrepreneur.
- 2.4.8. Les pelouses ne doivent pas être tondues les jours de pluie et/ou lorsque les terrains sont détrempés.
- 2.4.9. Lors de chaque tonte de gazon, tailler également l'herbe à la hauteur indiquée, aux endroits suivants : clôtures, arbres, arbustes, structures, bâtiments, bancs, tables à pique-nique, poubelles, les perrés supports à bicyclettes, poteaux, lampadaires et tout autre obstacle sur les lieux ainsi que sur les pentes inaccessibles avec une tondeuse.
- 2.4.9.1. Ce travail sera effectué à l'aide d'un taille bordure à essence (coupe herbe avec fil de nylon seulement).
- 2.4.10. Advenant le cas où la tonte des pelouses nuirait à la circulation des visiteurs ou causerait des obstructions de quelque nature que ce soit, l'Entrepreneur doit suspendre ses opérations ou les diriger vers un autre secteur. L'entrepreneur doit s'assurer d'effectuer l'entretien de toutes les zones prévues à son mandat et d'ajuster sa méthode de travail en conséquence des entraves ponctuelles.
- 2.4.11. Lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur doit tenir compte de la quantité de visiteurs qui ont accès sur les lieux en tout temps et aucune réclamation supplémentaire ne peut être recevable par Parcs Canada résultants de la fréquentation des lieux.
- 2.4.12. En tout temps, lors de la tonte, l'Entrepreneur doit tenir compte de la sécurité du public, en réduisant sa vitesse et en dirigeant la projection de façon sécuritaire pour les usagers.
- 2.4.13. De manière optionnelle et à la demande de Parcs Canada l'entrepreneur pourrait être appelé à effectuer une tonte et taille de pelouse supplémentaire (partielle ou complète) conformément à la section 2.4 du présent document et par l'entremise d'une autorisation de travail (AT);
- 2.4.13.1. Se référer à la section 2.8. *Autorisations de travail (travaux supplémentaires)*.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

2.5. AÉRATION DES PELOUSES ($\pm 19\,500$ MÈTRES CARRÉS – $\pm 65\%$ DE LA SURFACE DES TERRAINS TONDUS)

- 2.5.1. L'aération n'est requise que sur les surfaces de terrain tondu.
- 2.5.2. L'aération n'est pas requise sur les pentes trop abruptes **et sur la surface de pelouse qui recouvre l'ancien réservoir souterrain** du parc de l'Esplanade. La superficie totale d'aération attendue est ajustée en conséquence et représente environ 65% de la surface totale de terrain tondu.
- 2.5.2.1. **Se référer à la section 2.9. pour la localisation de l'ancien réservoir sous-terrain.**
- 2.5.3. L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du chargé de projet de Parcs Canada avant de procéder à l'aération des pelouses.
- 2.5.4. **La fréquence d'aération des pelouses est d'une (1) aération par année et doit être complétée pour :**
- **La fin de SEPTEMBRE/début d'OCTOBRE**
- 2.5.5. L'aération des pelouses se fera au moyen des équipements mécanisés suivants ou équivalents approuvés :
- 2.5.5.1. **Aérateur monté sur tracteur** de type à cuillère ouverte (OPEN SPOON TINES) **ou à dents à noyau (CORE TINES);**
- 2.5.5.2. **Aérateur portatif** de type à cuillère ouverte (OPEN SPOON TINES) **ou à dents à noyau (CORE TINES);**
- 2.5.6. L'aération sera faite à tous les quinze (15) centimètres dans les deux sens et sera d'une profondeur de huit (8) à treize (13) centimètres.

2.6. RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES (EN CONTINU EN AUTOMNE)

- 2.6.1. Ramasser et évacuer les feuilles mortes des arbres, arbustes et arbrisseaux jusqu'aux limites des parcs, incluant les terrains non gazonnés. (Zones ombragées sur les plans d'identification).
- 2.6.2. **La fréquence du ramassage doit se faire au fur et à mesure que les feuilles tombent et seront évacuées hors des lieux par l'Entrepreneur.**
- 2.6.3. Les rebuts qui ont une maladie ou des insectes néfastes pour les arbres doivent être gérés selon les mesures recommandées par les organismes gouvernementaux de contrôle pour ces maladies ou insectes (p. ex. l'antracnose et la brûlure des rameaux), conformément

à la section *1.10 MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALE* du présent document.

2.7. TONTE DES TERRAINS EN FRICHE (\pm 2 000 MÈTRES CARRÉS)

- 2.7.1. Couper l'herbe à une hauteur de neuf (9) centimètres à dix (10) centimètres.
- 2.7.2. **La fréquence de tonte des terrains en friche est de deux (2) tontes par année et doit être complétée pour:**
- **La dernière semaine de JUIN**
 - **La dernière semaine d'AOÛT**
- 2.7.3. Les équipements approuvés pouvant être utilisés sont :
- 2.7.3.1. Coupe-herbes motorisés à fils de nylon ou autres équipements appropriés et approuvés par le chargé de projet.

2.8. AUTORISATION DE TRAVAIL (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES)

- 2.8.1. Les autorisations de travail sont des travaux supplémentaires en lien avec l'entretien des pelouses et des terrains paysagers pouvant être donnés à l'Entrepreneur tout au long du contrat. L'exécution des travaux supplémentaires doit être préalablement autorisée par écrit par le chargé de projet de Parcs Canada. Aucune quantité minimum n'est garantie. Des preuves justificatives peuvent être demandées.
- 2.8.1.1. Le cas échéant, l'Entrepreneur doit attendre la réception et l'approbation de l'AT par Parcs Canada avant de débiter les travaux supplémentaires qui y sont reliés.
- 2.8.2. L'Entrepreneur pourrait être appelé à effectuer les travaux additionnels par l'entremise d'une autorisation de travail (AT) pour les travaux suivants ;
- **La tonte de pelouse du Parc de L'Artillerie (Redoute Dauphine Zone 1);**
 - **La tonte de pelouse du Parc de L'Artillerie (Fonderie de L'Arsenal Zone 2);**
 - **Une tonte supplémentaire de l'ensemble du site.**

2.9. LIMITATION D'ACCÈS ET CAPACITÉS PORTANTES

- 2.9.1. **Pour les travaux effectués dans la zone 4 des Fortifications-de-Québec (Parc de l'Esplanade) l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes;**
- 2.9.1.1. **Au coin des rues D'Auteuil et Dauphine se trouve ancien réservoir sous-terrain en béton mesurant environ 10 mètres par 12,8 mètres. La dalle de toit est construite en béton armé et la cavité du réservoir a une profondeur d'environ 6,1 mètres.**

De l'extérieur, la dalle est recouverte d'une couche de terre gazonnée d'environ 150 millimètres d'épaisseur dont l'entretien fait partie intégrante du présent mandat.

- 2.9.1.2. La capacité portante de la dalle de toit du réservoir sous le terrain de cette zone est limitée, aucune machinerie ne peut être utilisée pour effectuer l'entretien ou y accéder.
- 2.9.1.3. L'Aération de la pelouse qui recouvre le réservoir n'est pas requise;
- 2.9.1.4. Localisation de la zone du réservoir;



- 2.9.2. Pour les travaux effectués dans la zone 6 Jardin des Gouverneurs & Terrasse Dufferin (bas jardin) l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes;
 - 2.9.2.1. La terrasse Dufferin à une capacité portante restreinte. Dans le choix de sa méthode de travail, l'Entrepreneur doit considérer qu'aucun véhicule et/ou machinerie n'est autorisé à y accéder dans le cadre de ce mandat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

3. APPENDICES

3.1. APPENDICE I

3.1.1. Plan de localisation.

3.2. APPENDICE II

3.2.1. Attestation d'exécution des travaux.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à F.
 - Pour être considéré conforme, le soumissionnaire doit inscrire un montant dans chacune des cases des tableaux ventilées (section A à F) de chaque année et dans le tableau condensé de la section G.

A. Période du contrat – Année 1 - 1 avril 2024 au 31 mars 2025

A1. Services requis - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services requis du 1 avril 2024 au 30 novembre 2024					
A1.1	Nettoyage printanier	Par service	\$	1	\$
A1.2	Tonte et taille de pelouse (± 30 000m2)	Par service	\$	14	\$
A1.3	Aération des pelouses (± 30 000m2)	Par service	\$	1	\$
A1.4	Ramassage des feuilles mortes (en continue)	Forfaitaire			\$
A1.5	Tonte des terrains en friche	Par service	\$	2	\$
(A1)	RIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

A2. Autorisations de travail – Services optionnels – prix unitaires fermes

Pour la section 2.8. Autorisation de travail de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *les prix unitaires fermes* spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services optionnels du 1 avril 2024 au 30 novembre 2024					
A2.1	Tonte et taille de pelouse Redoute Dauphine – Zone 1	Par service	\$	1	\$
A2.2	Tonte et taille de pelouse Fonderie de l'Arsenal – Zone 2	Par service	\$	1	\$
A2.3	Tonte et taille de pelouse (±30 000 m2)	Par service	\$	2	\$
(A2)	RIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) - SERVICES OPTIONNELS Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

A3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 1 - 1 avril 2024 au 31 mars 2025

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 1 Somme de A1 + A2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

B. Période du contrat – Année 2 - 1 avril 2025 au 31 mars 2026

B1. Services requis - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services requis du 1 avril 2025 au 30 novembre 2025					
B1.1	Nettoyage printanier	Par service	\$	1	\$
B1.2	Tonte et taille de pelouse (± 30 000m2)	Par service	\$	14	\$
B1.3	Aération des pelouses (± 30 000m2)	Par service	\$	1	\$
B1.4	Ramassage des feuilles mortes (en continue)	Forfaitaire			\$
B1.5	Tonte des terrains en friche	Par service	\$	2	\$
(B1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

B2. Autorisations de travail – Services optionnels – prix unitaires fermes

Pour la section 2.8. Autorisation de travail de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *les prix unitaires fermes* spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services optionnels du 1 avril 2025 au 30 novembre 2025					
B2.1	Tonte et taille de pelouse Redoute Dauphine – Zone 1	Par service	\$	1	\$
B2.2	Tonte et taille de pelouse Fonderie de l'Arsenal – Zone 2	Par service	\$	1	\$
B2.3	Tonte et taille de pelouse (±30 000 m2)	Par service	\$	2	\$
(B2)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) - SERVICES OPTIONNELS Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 2 - 1 avril 2025 au 31 mars 2026

Article	Description	Prix de l'offre
(B)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 2 Somme de B1 + B2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

C. Période du contrat – Année 3 - 1 avril 2026 au 31 mars 2027

C1. Services requis - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services requis du 1 avril 2026 au 30 novembre 2026					
C1.1	Nettoyage printanier	Par service	\$	1	\$
C1.2	Tonte et taille de pelouse (± 30 000m2)	Par service	\$	14	\$
C1.3	Aération des pelouses (± 30 000m2)	Par service	\$	1	\$
C1.4	Ramassage des feuilles mortes (en continue)	Forfaitaire			\$
C1.5	Tonte des terrains en friche	Par service	\$	2	\$
(C1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

C2. Autorisations de travail – Services optionnels – prix unitaires fermes

Pour la section 2.8. Autorisation de travail de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *les prix unitaires fermes* spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services optionnels du 1 avril 2026 au 30 novembre 2026					
C2.1	Tonte et taille de pelouse Redoute Dauphine – Zone 1	Par service	\$	1	\$
C2.2	Tonte et taille de pelouse Fonderie de l'Arsenal – Zone 2	Par service	\$	1	\$
C2.3	Tonte et taille de pelouse (±30 000 m2)	Par service	\$	2	\$
(C2)	RIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) - SERVICES OPTIONNELS Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 3 - 1 avril 2026 au 31 mars 2027

Article	Description	Prix de l'offre
(C)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 3 Somme de C1 + C2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

D. Première période en option - 1 avril 2027 au 31 mars 2028

D1. Services requis - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services requis du 1 avril 2027 au 30 novembre 2027					
D1.1	Nettoyage printanier	Par service	\$	1	\$
D1.2	Tonte et taille de pelouse (± 30 000m2)	Par service	\$	14	\$
D1.3	Aération des pelouses (± 30 000m2)	Par service	\$	1	\$
D1.4	Ramassage des feuilles mortes (en continue)	Forfaitaire			\$
D1.5	Tonte des terrains en friche	Par service	\$	2	\$
(D1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

D2. Autorisations de travail – Services optionnels – prix unitaires fermes

Pour la section 2.8. Autorisation de travail de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *les prix unitaires fermes* spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services optionnels du 1 avril 2027 au 30 novembre 2027					
D2.1	Tonte et taille de pelouse Redoute Dauphine – Zone 1	Par service	\$	1	\$
D2.2	Tonte et taille de pelouse Fonderie de l'Arsenal – Zone 2	Par service	\$	1	\$
D2.3	Tonte et taille de pelouse (±30 000 m2)	Par service	\$	2	\$
(D2)	RIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) - SERVICES OPTIONNELS Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

D3. Sous-total de l'offre évalué – Première période en option - 1 avril 2027 au 31 mars 2028

Article	Description	Prix de l'offre
(D)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Première période en option Somme de D1 + D2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

E. Deuxième période en option - 1 avril 2028 au 31 mars 2029

E1. Services requis - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services requis du 1 avril 2028 au 30 novembre 2028					
E1.1	Nettoyage printanier	Par service	\$	1	\$
E1.2	Tonte et taille de pelouse (± 30 000m2)	Par service	\$	14	\$
E1.3	Aération des pelouses (± 30 000m2)	Par service	\$	1	\$
E1.4	Ramassage des feuilles mortes (en continue)	Forfaitaire			\$
E1.5	Tonte des terrains en friche	Par service	\$	2	\$
(E1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

E2. Autorisations de travail – Services optionnels – prix unitaires fermes

Pour la section 2.8. Autorisation de travail de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *les prix unitaires fermes* spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services optionnels du 1 avril 2028 au 30 novembre 2028					
E2.1	Tonte et taille de pelouse Redoute Dauphine – Zone 1	Par service	\$	1	\$
E2.2	Tonte et taille de pelouse Fonderie de l'Arsenal – Zone 2	Par service	\$	1	\$
E2.3	Tonte et taille de pelouse (±30 000 m2)	Par service	\$	2	\$
(E2)	RIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) - SERVICES OPTIONNELS Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

E3. Sous-total de l'offre évalué – Deuxième période en option - 1 avril 2028 au 31 mars 2029

Article	Description	Prix de l'offre
(E)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Deuxième période en option Somme de E1 + E2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

F. Troisième période en option - 1 avril 2029 au 30 novembre 2029

F1. Services requis - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services requis du 1 avril 2029 au 30 novembre 2029					
F1.1	Nettoyage printanier	Par service	\$	1	\$
F1.2	Tonte et taille de pelouse (± 30 000m2)	Par service	\$	14	\$
F1.3	Aération des pelouses (± 30 000m2)	Par service	\$	1	\$
F1.4	Ramassage des feuilles mortes (en continue)	Forfaitaire			\$
F1.5	Tonte des terrains en friche	Par service	\$	2	\$
(F1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

F2. Autorisations de travail – Services optionnels – prix unitaires fermes

Pour la section 2.8. Autorisation de travail de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *les prix unitaires fermes* spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Services optionnels du 1 avril 2029 au 30 novembre 2029					
F2.1	Tonte et taille de pelouse Redoute Dauphine – Zone 1	Par service	\$	1	\$
F2.2	Tonte et taille de pelouse Fonderie de l'Arsenal – Zone 2	Par service	\$	1	\$
F2.3	Tonte et taille de pelouse (±30 000 m2)	Par service	\$	2	\$
(F2)	RIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) - SERVICES OPTIONNELS Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

F3. Sous-total de l'offre évalué – Troisième période en option - 1 avril 2029 au 30 novembre 2029

Article	Description	Prix de l'offre
(F)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Troisième période en option Somme de F1 + F2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

G. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période du contrat – Année 1 - 1 avril 2024 au 31 mars 2025 (Services requis du 1 avril 2024 au 30 novembre 2024) SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(B)	Période du contrat – Année 2 - 1 avril 2025 au 31 mars 2026 (Services requis du 1 avril 2025 au 30 novembre 2025) SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(C)	Période du contrat – Année 3 - 1 avril 2026 au 31 mars 2027 (Services requis du 1 avril 2026 au 30 novembre 2026) SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(D)	Première période en option – 1 avril 2027 au 31 mars 2028 (Services requis du 1 avril 2027 au 30 novembre 2027) SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(E)	Deuxième période en option – 1 avril 2028 au 31 mars 2029 (Services requis du 1 avril 2028 au 30 novembre 2028) SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(F)	Troisième période en option – 1 avril 2029 au 30 novembre 2029 (Services requis du 1 avril 2029 au 30 novembre 2029) SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(G)	RIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme de(s) prix de l'offre	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE– Assurance de responsabilité civil commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

N° de l'invitation :
5P300-23-0226/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Hélène Périard

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national des
Fortifications-de-Québec

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.